

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des séances sise au rez-de-chaussée de la commune de Reckange-sur-Mess

jeudi, le 10 février 2022 à 16.00 heures

pour délibérer sur les points ci-après:

Séance publique:

- 1) Informations du collège échevinal
- 2) Approbation du rapport de la dernière séance du conseil communal
- 3) Approbation de cinq devis extraordinaires
 - a) Rénovation de la façade de la mairie de Reckange-sur-Mess
 - b) Pose de deux portes coulissantes au hangar de l'atelier communal
 - c) Travaux de réparation du raccord menant vers la canalisation du bâtiment de la mairie de Reckange-sur-Mess
 - d) Pose d'un caniveau à Pissange
 - e) Remplacement du tableau d'affichage électronique multi-sports du hall sportif
- 4) Approbation de deux morcellements:
 - a) «Rue du Centre» à Ehlinge/Mess
 - b) «Rue du Bois» à Wickrange
- 5) Approbation d'un acte de cession gratuite
- 6) Approbation de trois actes notariés ayant pour objet des constitutions de servitudes
- 7) Approbation du protocole d'accord en vue du renouvellement de la convention collective de travail des communes du sud
- 8) Approbation du contrat «Pacte Nature»
- 9) Décision sur un crédit nouveau à inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2022
- 10) Fixation des effectifs du cadre fermé dans les différentes carrières des fonctionnaires communaux
- 11) Approbation de quatre contrats de louage de service à durée déterminée pour l'année scolaire 2021/2022
- 12) Conversion d'un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière A2 en un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière A3 pour les besoins de l'atelier communal
- 13) Fixation de l'indemnité à payer au chargé de cours de langue luxembourgeoise
- 14) Approbation de contrats de concession temporaire du cimetière de la commune de Reckange-sur-Mess
- 15) Désignation d'un(e) délégué(e) supplémentaire au comité du syndicat intercommunal à vocation écologique SIVEC
- 16) Office social commun à Mamer – Décision quant à la nomination d'un nouveau représentant de la commune de Reckange-sur-Mess au conseil d'administration
- 17) Comité à la Culture – Remplacement d'un membre
- 18) Divers (questions au collège échevinal)

La réunion se déroulera sous le régime CovidCheck 3G et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 17 juillet 2020

Ainsi fait à Reckange-sur-Mess, le 3 février 2022

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.